

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	53 présents - un suppléant sans voix délibérative -
Pouvoirs :	6 pouvoirs -

L'an deux mille vingt un et le dix-sept du mois de décembre à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du Syndicat d'Énergie à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2021 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0	BIENNASSEZ COSTE Eric CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1	BRIFFAULT Bernard MAGNAN Marion RIPOLL Antoine <i>MATRAY Mickael – Pouvoir à MAGNAN Marion</i>	FIGUIERE Bernard	
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 7 Délibérative Pouvoir : 1 et 1 NV	LABOURASSE Serge <i>PIN Christophe – Pouvoir à PIN Jean-Louis - NV</i> FAURE Bernard <i>COUILLIOT Henri – Pouvoir à GAY Robert</i> IAVARONE Gérard	GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel ZANARTU HAYER Italo	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 0	CHIAPPELLA Christian		

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
LARGUE ET ENCRÊME Nb de sièges : 4 Présents : 5 dont 1 délégué sans Voix délibérative Pouvoirs :	POURCIN Pierre BAUMEL Gérard SILVY Lucien – LATIL Roland		HAMEAU Michel
LA MOTTE DU CAIRE Nb de sièges : 4 Présents : 3 Pouvoir : 1	AUDIBERT Charly RAHON Alain <i>LACHAMP Jean-Jacques – Pouvoir à AUDIBERT Charly</i>	PALOMBA Lucette	
LES MEES/MALIJAI/ORAISSON Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 0	GENDRON Yannick ROME François MUNOZ Esteban	MISTRAL Louis GUYS Jean-Michel	
REGION DU VERDON Nb de sièges : 5 Présents : 3 Pouvoirs : 0	PRATO Serge	CASA Eric BELLON Patrick	
RIEZ/VALENSOLE Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 1 et 1 NV	<i>MAZZOLENI Raymond – Pouvoir à BONDIL Jean-Philippe - NV BONDIL Jean-Philippe BOURJAC Jean-Marie RICAUD Jean-Jacques – Pouvoir à BOURJAC Jean-Marie</i>	GUIGNAN Francis GRILLON Nadine	
SAINT ETIENNE/BANON Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoirs : 1	<i>FEDELE Marlène -Pouvoir à MARTIN Serge -</i> MARTIN Serge DALLAPORTA Thibault BOUNOUS Joanny	QUER Monique JOYCE Laurent	
SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET Nb de sièges : 7 Présents : 5 Pouvoirs : 1	SIGAUD Jean-Yves SAVORNIN Béatrice SICELLO Manuel <i>JACQUES Elisabeth – Pouvoir à SICELLO Manuel</i> GRAMBERT Michel	MUSSO Maxime	
SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 6 Pouvoir : 1 NV	GAY Robert TEMPLIER Jean-Pierre <i>DAUPHIN Frédéric – Pouvoir à LERDA Serge - NV</i> ROVIRA Marc PIK Jean-Christophe	DE MARCHI Yvon LERDA Serge	

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3

Présents : 2

Pouvoir : 0

VADOT Pierre-Yves

GUERINI Claude

Invités :

ENEDIS : Matheron Sébastien – Directeur territorial Enedis Alpes du Sud - Stéphane Jubert –

Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael était excusé

SDE 04 : M. Capecchi Stéphane – Directeur SDE 04 – et Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Gérard IAVARONE est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, le Président Robert Gay présente les deux nouvelles recrues, il s'agit de Mme Fanny GABORIT, Référent Energie Thermique qui a rejoint le Service Energie Mobilité Données le 2 novembre et Mme Estelle PUT – Chargé de Communication et des relations avec les communes affectées au service Secrétariat général depuis le 1^{er} décembre.

Le Président annonce qu'une modification est faite dans la chronologie de l'ordre du jour, nous allons commencer par le point 9 mais pour des raisons de lisibilité, nous laissons sur le Procès-Verbal la chronologie normale

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 9 juillet a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 29 juillet 2021.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 9 juillet 2021.

Le Président demande s'il y a des observations. Une observation a été faite par Monsieur Serge Lerda, délégué du territoire Sisteron/Volonne – page 4 (dans la formule redevance R1, le P - de 0.23 - n'est pas répertorié dans la signification des éléments).

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du PV précédent.**

2. INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL SUR LES POINTS EVOQUEES AU BUREAU DU 13 OCTOBRE

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le mercredi 13 octobre 2021 à Digne les Bains.

L'ordre du jour était le suivant

➤ Ressources Humaines (information)

- Situation des recrutements en cours
- Projet de Règlement du temps de travail
- Projet de Règlement des modalités de télétravail
- Aménagement des locaux et logistique (information)
- Présentation du projet d'aménagement des locaux
- Point de situation : flotte de véhicules / équipement informatique
- Point de situation budgétaire au 1^{er} octobre et projection sur les résultats annuels (information)
- Electrification Rurale (information)
- Synthèse des assemblées de territoire – Point de situation des travaux en cours
- Synthèse des difficultés liées au déploiement de la fibre
- Renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre
- Prochaines échéances : commission travaux / rencontre des mandataires de chaque lot / assemblée de territoires début 2022
- **Affectation des reliquats et modification du programme FACE 2021 (délibération)**
- **Demande de subvention auprès du Parc National du Mercantour (Aff 18073) (délibération)**
- **Schéma directeur des IRVE (SDIRVE) et adhésion du SDE04 au groupement porté par le SYANE (délibération)**
- **Création d'un groupement de commande de CTO entre le SYMIELEC et les autres syndicats (délibération)**
- **Modification catégorie B – Chef de Service Réseaux**
- Transition énergétique (information)
- Accompagnement des communes en matière de photovoltaïque
- COTER04 avec ADEME
- Mission préfectorale ENR menée par la sous-préfète de Forcalquier
- Rencontre des AODE de la Région SUD (Entente ERES)
- Réunion de la CCSPL du 12 octobre - information
- Questions diverses
- Congrès FNCCR 2022
- Congrès des maires du 04 – session 2022

Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Voici un descriptif de celle-ci :

.....

OBJET. : PROGRAMMATION FACE 2021 DEFINITIVE

La programmation 2021 des travaux sur le réseau HTA – BT a fait l'objet d'une délibération prévisionnelle en début d'année au Comité syndical du 2 avril 2021 avant la décision d'attribution des aides du FACE qui nous a été notifié le 26 aout 2021.

Ce programme avait retenu 74 affaires pour un montant prévisionnel de travaux de 7.5 M € HT (la part de financement du SDE sur ces travaux s'élève à 3.2 M € HT).

Ce programme prévisionnel était issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprenait les priorités établies par les assemblées de territoires de printemps en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cet été, le FACE nous a informé du montant de la subvention qui a été attribué au SDE pour l'année 2021 ainsi que de sa répartition dans les différents sous-programmes.

Aussi, il convient de réajuster le programme FACE extension en fonction du montant qui nous a été octroyé.

Cette décision est quasiment identique au programme prévisionnel du mois d'avril mais permet :

- De pouvoir introduire une affaire d'extension au vu de la répartition donnée.

Le montant définitif du programme FACE Extension 2021 alloué au SDE04 permet de solliciter les aides suivantes

- une aide de **297 200.00 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2021 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	402 383.98 €
Subvention FACE mobilisée	297 200,00 €
Participation SDE 04	74 300.00 €
Récupération TVA	74 300.00 €
Total des travaux financés TTC	371 500.00 €

Il a été rajouté l'affaire 21047, à Gréoux les Bains extension BTA pour raccordement borne rapide d'un montant de 38 307.37€HT subventionnée à 30 645.90€HT.

Les autres montants des programmes FACE 2021 votés le 2 avril 2021 en Comité Syndical sont inchangés car en adéquation avec les montants notifiés par le Ministère de la transition écologique pour le FACE.

Le Bureau a l'unanimité décide :

- **d'adopter la programmation définitive des travaux pour l'année 2021 telle que présentée sur les tableaux annexés, comprenant notamment la programmation modifiée de l'Extension FACE 2021, objet de la délibération et celle en autofinancement 2021 votées au Comité Syndical du 9 juillet 2021.**
- **de porter son montant à 6 478 538.17€ HT dont 3 395 01.18€ HT en autofinancement**
- **d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux à hauteur de 3 083 536.99€HT.**
- **dire que les crédits prévus au budget permettent l'inscription de ces nouvelles affaires.**

2 OBJET. : Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au hameau des Longs (Uvernet-Fours) pour la protection de l'avifaune et l'amélioration paysagère du vallon du Bachelard"

Dans le cadre de la programmation 2021, le Comité Syndical du 2 avril 2021 a inscrit l'opération numéro 18073 « Enfouissement les Longs » sur la commune d'Uvernet-Fours sur le programme « Autofinancement ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de 144.057,50 € HT / 172.869 € TTC.

Cette opération souhaitée par la commune depuis de nombreuses années permettrait l'enfouissement du réseau électrique HTA et BT, améliorant ce faisant la fiabilité du réseau électrique sur ce secteur particulièrement exposé aux aléas climatiques et à une forte saisonnalité.

En complément des travaux sur le réseau électrique, la commune a souhaité procéder, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat, à une opération d'enfouissement du réseau filaire de télécommunications (actuellement en cuivre).

Ce double enfouissement de réseau permet, par la dépose des supports présents, une amélioration esthétique importante du hameau des Longs situé dans le vallon du Bachelard. Cette zone est située à proximité immédiate du cœur du Parc et les réseaux aériens présents génèrent un risque élevé de percussioin et d'électrification pour l'avifaune présente dans le vallon.

Au titre du Plan de Relance, et grâce à l'adhésion de la commune d'Uvernet Fours à la Charte du Parc, l'établissement public du Parc National du Mercantour pourrait attribuer à ce projet concourant à la protection de la biodiversité et du caractère paysager du vallon du Bachelard une subvention d'un montant maximum de 80.000 €.

Cette opération et son financement ont été approuvés par le Conseil d'administration du Parc National du Mercantour du 11 mars 2021 (délibération 03-2021) et par le conseil municipal d'Uvernet Fours du 2 septembre 2021 (délibération 3/8/2021).

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant Prévisionnel des travaux d'électrification (€ HT)	144.057,50 € HT	
Subvention du Parc National du Mercantour	80.000 €	55,5 %
Autofinancement du SDE04	64.057,50 €	44,5 %

A l'unanimité le Bureau du SDE04, dans le cadre de la délégation de compétences du Comité Syndical en date du 15 octobre 2020 :

➤ **A approuver la demande de subvention de 80.000 € au Parc National du Mercantour pour le financement de l'affaire N° 18073 « Enfouissement les Longs » sur la commune d'Uvernet-Fours**

➤ **A autoriser le Président du Syndicat à signer l'ensemble des documents en lien avec cette demande et notamment la convention d'attribution de la subvention**

3. Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public – adhésion à un groupement de commande SDIRVE

Lors du comité syndical du 09 juillet dernier, une délibération de principe avait été prise par les élus du SDE04 en faveur de l'adhésion du Syndicat à un groupement de commande destiné à réaliser un schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Pour mémoire, le SDE04 s'est doté en 2015 d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les titulaires de cette compétence dont l'échelle dépasse le périmètre, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du code de l'énergie.

Ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

La période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicules évolue rapidement, de nouvelles obligations apparaissent pour les infrastructures de recharges (suite à la loi LOM) et les initiatives privées augmentent.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SDE04 propose de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur.

D'autres établissements publics et collectivités voisins se sont engagés dans la réalisation de schémas similaires. C'est le cas notamment du SYANE, du SDE03, du SyME05, du SDE07, du TE38, du SIEG-TE63, du SDES (Savoie), du SYMIELEC (Var), du SEV84 (Vaucluse). Le SIEA et le SIGERLY non encore titulaires de la compétence IRVE ont engagé les démarches pour intégrer cette compétence à leurs statuts et s'intéressent également à la réalisation de tels schémas.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'élaboration de tels SDIRVE.

Ce groupement est ouvert aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ou aux Autorités Organisatrices de Mobilité titulaires de la compétence IRVE (CGCT L. 2224-37).

Il est proposé que le SYANE soit coordinateur de ce groupement.

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes, annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- Les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement,
- Les modalités d'adhésion et de retrait des membres pour ce groupement.

A noter que la convention prévoit un versement de la part du SDE04 au profit du coordonnateur (SYANE) d'une participation financière forfaitaire de 3 000 euros, permettant de couvrir les différents frais supportés.

Il faut également préciser que le coordonnateur est chargé de la recherche et de la gestion des financements auprès de contributeurs tiers (Banque des Territoires...). Les modalités de contractualisation des financements seront décidées conjointement par les Membres et soumis au vote lors d'un prochain comité syndical. Le taux de subvention d'un tel schéma peut atteindre 80%.

Le Bureau à l'unanimité décide :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public**
- **D'autoriser l'adhésion du SDE04 au dit groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public**

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

4.OBJET. : Création d'un groupement de commande de Contrôle Technique des Ouvrages entre le SYMIELECVAR et les Syndicats d'Energie des départements des Alpes de Haute Provence (04), des Hautes Alpes (05), des Bouches du Rhône (13) et du Vaucluse (84).

La construction de réseaux de distribution publique d'électricité impose au maître d'ouvrage de faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, un contrôle technique des ouvrages. Cette mission consiste à s'assurer que les ouvrages construits sont conformes. Afin de diminuer les coûts, le SYMIELECVAR, membre de l'Entente Régionale des Syndicats PACA, propose de créer un groupement de commande dont il sera le coordonnateur et dont les membres seront :

- le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04),
- le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05),
- le Syndicat Départemental d'Energies des Bouches du Rhône (SMED 13),
- le Syndicat Départemental d'Energies du Vaucluse (SEV 84),
- le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Le Bureau s'est prononcé :

- sur l'opportunité de la création d'un groupement de commande de Contrôle Technique des Ouvrages entre les Syndicats d'Energie des départements des Alpes de Haute Provence (04), des Hautes Alpes (05), des Bouches du Rhône (13) et du Vaucluse (84) et le SYMIELECVAR.
- sur l'autorisation du président à signer la convention de groupement de commande et les documents découlant de cette convention.

5. MODIFICATION CATEGORIE B – DELIBERATION DU 15/10/2020

Le 15 octobre 2020, le principe de la création d'un poste d'un Chef de Service Réseaux destiné à renforcer l'encadrement du Syndicat a été délibéré.

Le poste a été ouvert au recrutement début juin mais le processus d'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat qui pourrait pleinement correspondre aux attendus du poste.

La nécessité de pourvoir ce poste structurant pour le développement du Syndicat reste pleinement d'actualité.

A ce titre, il vous est proposé de relancer un appel à candidatures sur la base d'un recrutement ouvert également aux techniciens principaux (filière technique) afin d'augmenter les chances du Syndicat de trouver un profil adapté et de pourvoir le poste.

Hormis cette modification, les caractéristiques de la fiche de poste et l'organigramme du SDE demeure strictement inchangés.

La présente proposition s'effectue à enveloppe budgétaire constante et ne nécessite pas un abondement du budget 2021 (chapitre 012).

Il Bureau a voté à l'unanimité :

- **De modifier la fiche du poste de Chef de Service Réseaux (poste n° 17 de l'organigramme joint) en ouvrant ce poste aux grades d'ingénieur et de technicien principal (filière technique)**
- **D'autoriser le Président à ouvrir un nouvel appel à candidature pour pourvoir le poste**

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances

Le rapporteur expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Syndicat d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif.

Les éléments prévisionnels présentés concernent les grandes masses budgétaires annuelles.

Les éléments relatifs aux reports et restes à réaliser, ainsi que les amortissements, seront intégrés au budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée en mars 2022.

L'exercice budgétaire 2021 du budget principal devrait se terminer sur un excédent global (avec un excédent en section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement).

Le projet de budget primitif 2022 reste caractérisé par la volonté d'investir de manière pérenne et durable dans le développement des réseaux électriques publics, l'accompagnement des communes dans le développement des énergies durables tout en maintenant l'équilibre financier du Syndicat et la faible sollicitation financière des communs membres.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Hors opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de dépenses de fonctionnement est attendu en légère hausse par rapport aux crédits ouverts en 2021.

Il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

2021 :	202 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	142 583.46€
Prévision 2022 :	210 000.00€

On trouve dans ce chapitre les dépenses de fluides (eau, électricité, carburants), fournitures, maintenance, documentation, ainsi que le petit équipement, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement, le nettoyage des locaux et la formation.

L'année 2021, a été marquée par une augmentation des frais de carburants. A noter également, une augmentation des frais de formation concernant les sujets d'autoconsommation, énergie bois et suivi de la concession.

Pour 2022, il y aura la continuité des abonnements et maintenance habituelles ainsi que celle du logiciel SYNELEC mis en production le 1^{er} janvier 2022. Une augmentation de la maintenance du chauffage climatisation par la société EMC2.

Comme chaque année, il est annoncé une hausse des frais d'affranchissement (5 465.68 € en 2021).

Parmi les dépenses supplémentaires qui peuvent être citées :

- le cout de participation au congrès de la FNCCR à Rennes, qui impliquera frais d'hébergement, de restauration et de transport,
- une hausse des frais de communication avec la volonté de mieux communiquer auprès des tiers et des communes membres (notamment en matière de transition énergétique)
- et les frais de défense des intérêts du Syndicat liés aux contentieux en cours (trois contentieux administratifs en lien notamment avec le compteur communicant).

Chapitre 012 - Charges de personnel :

2021 :	1 225 163.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	856 775.65€
Prévision 2022 :	1 200 000.00€

Ce chapitre inclut les rémunérations du personnel, les charges correspondantes, la cotisation au Centre Départemental de Gestion, la médecine du travail, les tickets Restaurant, la participation employeur à la mutuelle, l'assurance garantie de salaire pour personnel, etc.

L'année 2021 a été marquée par la continuité de la mise en place du télétravail qui a joué sur le mécanisme de paiement des heures supplémentaires ouvertes aux agents de catégorie B et C du SDE04 et aux contractuels de droit public.

L'année 2022 devrait se caractériser par la rémunération d'un effectif de 19 postes au Syndicat, comprenant :
> un nouveau technicien pour renforcer l'équipe suite à la nomination d'un technicien au poste de chef de réseau
> une gestionnaire de relations financières en appui au service EMD, rattaché au service finances (poste ouvert pour 3 ans et financé partiellement par l'ADEME dans le cadre du COTER).

En fin d'année 2021, deux agents ont rejoint le SDE :

- > un Référent Energie Renouvelable Thermique au sein du service EMD (poste ouvert pour 3 ans et financé partiellement par l'ADEME dans le cadre du COTER)
- > un chargé de communication et d'assistance aux adhérents rattaché au secrétariat général.

Il est par ailleurs proposé de pérenniser la mise en place du CNAS pour les agents actifs et ceux retraités du SDE pour un total de 4 367.20€.

La mise en place du RIFSEEP sera effective en 2022. Outre la refonte de six primes existantes en une seule, la collectivité a fait le choix de mettre en place un Complément Annuel Indemnitaire lié à l'atteinte d'objectifs annuels (personnels et collectifs). La mise en place du RIFSEEP se traduira par un effort budgétaire global de 50.000 € pour un effectif de 19 agents.

Au vu de ces éléments mais également du niveau de consommation des crédits en 2020 et 2021, il est proposé un budget prévisionnel du chapitre en légère diminution (- 25 K€).

Chapitre 014 – Atténuations de produits

2021 :	1 500 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	1 035 574.96€
Prévision 2022 :	1 500 000.00€

Ce chapitre permet de retracer le reversement de la part de la redevance R2 liée au terme I aux communes et le reversement de 90 % de la Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TCFE) aux communes urbaines. Il est directement lié au chapitre de recettes correspondant (lui-même attendu stable en 2022).

Il est proposé de conserver la montant de 2021 qui reflète plus finement la réalité du reversement (et en lien avec une consommation électrique qui est quasi étale ou en très faible croissance depuis plusieurs années dans notre département).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

2021 :	245 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	177 072.01€
Prévision 2022 :	245 000.00€

Ce chapitre inclut notamment les indemnités des membres du Bureau et les frais de déplacement des délégués au Comité Syndical ainsi que la cotisation à la FNCCR.

La poursuite des opérations d'embellissement de postes par des personnes en parcours d'insertion (partenariat avec ENEDIS) va se traduire par des décaissements en lien avec les chantiers réalisés (participation de 1.000 € par chantier pour le Syndicat comme pour ENEDIS ; à noter qu'Enedis nous a versé une partie de sa participation en 2021 à hauteur de 5 000.00€).

Chapitre 66 – Charges financières

2021 :	41 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	38 109.19€
Prévision 2022 :	60 000.00€

L'ensemble des emprunts remboursés par le SDE 04 est antérieur à sa création (issu des SIE). Les intérêts seront inférieurs à ceux du budget 2021. Un emprunt arrivera à terme fin 2022.

La hausse du budget prévisionnel de ce chapitre s'explique par la mise en place, si nécessaire, d'une ligne de trésorerie de 1,5 M€ maximum qui pourrait éventuellement se consolider en emprunt.

Cette facilité de trésorerie nous permettra de gérer :

> le délai important entre le décaissement lié aux travaux et le versement des subventions associées dans un contexte de difficulté croissante de finalisation des chantiers (délais de livraison des postes de transformation ; difficultés liées au déploiement de la fibre ; mécanisme d'avance remboursable des travaux de télécoms et d'éclairage fortement utilisé par les communes)

> dans le cadre du contrat de développement des ENR thermiques : le décalage entre l'avance des fonds que devra effectuer le SDE en qualité de guichet unique et le remboursement des avances consenties par les financeurs (notamment l'ADEME)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

2021 :	230 290.22€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	189 084.02€
Prévision 2022 :	200 000.00€

Dans ce chapitre, figure également, la subvention de fonctionnement du budget annexe IRVE, nécessaire à l'équilibre du service. Le volume de cette subvention ne sera défini qu'au moment du vote du budget IRVE.

Chapitre 68 – Provision pour risques

2021 :	40 605.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	0.00€
Prévision 2022 :	70 000.00€

Ce chapitre comprend les provisions pour le paiement des heures épargnées sur le compte épargne temps des agents (principe d'anticipation comptable de charges futures).

La hausse prévisionnelle est justifiée par une approche fortement prudente de couverture d'éventuelles indemnités à verser dans le cadre des contentieux en cours.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Hors opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de recettes de fonctionnement reste globalement stable par rapport aux crédits ouverts en 2021.

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

2021 :	10 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	8 280.12€
Prévision 2022 :	10 000.00€

Ce chapitre comprend notamment le remboursement partiel des dépenses salariales en cas d'absence d'agent pour maladie.

Il est proposé de maintenir ces crédits sur ce chapitre.

Chapitre 70 – Produits des services :

2021 :	1 803 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	1 700 614.33€
Prévision 2022 :	1 500 000.00€

Ce chapitre comprend la redevance de concession versée par ENEDIS.

Celle-ci se compose de deux parties : la « R1 » liée à notre fonctionnement et la « R2 » liée à nos travaux effectués deux ans auparavant (terme B et I) et à ceux des collectivités en charge de l'éclairage public (terme E).

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

Au vu du montant de travaux réalisés en 2020 (certifiés par le comptable public et le SDE 04) et ceux connus à ce jour en matière d'éclairage, le montant prévisionnel de recettes sera inférieur à celui de l'année précédente. Dans le cadre du terme I (transition énergétique), le SDE reversera la part de redevance liée aux travaux qui auraient effectués par ses communes-membres.

Chapitre 73 – Impôts et taxes (TCFE part communale) :

2021 :	3 600 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	3 678 144.70€
Prévision 2022 :	3 600 000.00€

Le SDE perçoit la totalité de la TCFE des communes du Département, exceptées celles de DIGNE et MANOSQUE qui reversent chacune au SDE 10% de la TCFE qu'elles perçoivent.

Le SDE reverse la TCFE aux autres communes urbaines après déduction de 10%, et conserve la part des communes rurales de par sa qualité d'AODE.

La part à reverser aux communes urbaines est estimée à 1 500 000€ après déduction des 10% retenus qui contribue au financement du Programme Urbain afin de permettre au SDE d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau en milieu urbain dont il a la maîtrise d'ouvrage.

La TCFE est directement liée à la consommation d'électricité qui est en faible croissance annuelle et très liée aux facteurs climatiques. Il est donc proposé par prudence de maintenir en 2022 le niveau prévisionnel de 2021 même si ce dernier a été dépassé.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

2021 :	173 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	179 068.00€
Prévision 2022 :	251 833.45€

Ce chapitre retrace la contribution des communes. La cotisation versée par les communes est fixée à 1€ par habitant depuis 2014. Pour cette première année de la nouvelle mandature, le montant est inchangé, l'estimation de la recette attendue pour 2022 s'établit à 165 702.00€, hors variation démographique.

En 2022, il reste la contribution d'une commune du territoire du Largue et de l'Encrême au titre des emprunts contractés antérieurement à la création du SDE04 à verser jusqu'en 2024, d'un montant annuel de 8 431.45€. Il retrace également les sommes perçues des partenaires COCOPEOP , COTER et ANCT qui financent les postes du services EMD et une partie des frais de fonctionnement de ce service, estimé à 77 000€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes :

2021 :	18 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	8 092.00€
Prévision 2022 :	18 000.00€

Ce chapitre permet d'enregistrer la part versée par les agents sur les tickets restaurants.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

2021 :	19 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	22 153.33€
Prévision 2022 :	25 000.00€

Ce chapitre permet d'enregistrer d'éventuelles pénalités et/ou produits de cessions d'immobilisations.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Hors reports de crédits, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

2021 :	280 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	179 293.12€
Prévision 2022 :	320 000.00€

La hausse du budget prévisionnel de ce chapitre s'explique par la mise en place, si nécessaire, d'une ligne de trésorerie de 1,5 M€ maximum qui pourrait éventuellement se consolider en emprunt en cours d'année 2022.

Si ce nouvel emprunt n'est pas mobilisé en 2022, le capital restant dû au 31/12/2022 sera de 850 269 € (dette totalement issue du transfert de passif des anciens syndicats locaux à la création du SDE04).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

2021 :	341 706.62€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	147 670.26€
Prévision 2022 :	250 000.00€

Le SDE04 a prévu de créer cette année, un programme étude. Des crédits sont prévus au budget pour les financer. Ces études permettront de préparer les futurs programmes de travaux.

Si l'opération objet de l'étude se réalise ces crédits seront intégrés au coût global de l'opération et entreront dans le périmètre du subventionnement.

Si l'opération n'est pas réalisée, le cout des études sera amorti sur une durée de cinq ans.

La poursuite du développement du parc logiciel du Syndicat sera en œuvre en 2022 avec l'achat du logiciel Camelia (calcul des lignes aériennes pour définir le dimensionnement et l'équipement du réseau), le développement du logiciel SYNELEC pour le service EMD et l'acquisition d'outils pour la production de supports de communication.

L'effort entamé par le Syndicat en matière de suivi logiciel a pour objectif d'améliorer quantitativement et qualitativement le suivi des opérations et de maintenir les compétences en interne (recours modéré et seulement si nécessaire à l'externalisation).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

2021 :	348 880.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	36 672.82€
Prévision 2022 :	167 200.00€

L'année 2022 sera notamment marquée par le renouvellement du parc automobile (4 véhicules), l'achat de mobilier en lien avec les travaux de réaménagement des locaux ainsi que l'achat d'ordinateurs portables pour faciliter le télétravail des agents.

Les crédits proposés au budget primitif sur le chapitre 21 seront en 2022 de 167 200 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

2021 :	10 838 051.28€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	5 707 147.18€
Prévision 2022 (hors crédits reportés):	5 400 000 €

L'année 2021 a été marquée par la mise en place de la maîtrise d'œuvre interne qui a été valorisée pour être partiellement financée par le FACE.

Fin 2021, les nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre ont été notifiés. Quatre maitres d'œuvre sont en renfort de nos équipes.

Parallèlement, le SDE s'est doté en 2021, d'un coordonnateur sécurité protection de la santé en appui au maitre d'œuvre pour les questions de sécurité sur nos chantiers.

Ce marché sera effectif au 1^{er} janvier 2022. Les affaires faisant l'objet d'un contrôle seront choisies par la direction générale et le chef du service réseaux.

Le nombre des travaux demandés par les communes et Enedis ne diminuant pas, le SDE 04 fera face à un volume de travaux significatif en 2022, mais limitera, par souci de prudence et de pilotage budgétaire, la programmation aux affaires dont la phase études sera pleinement achevée. Le niveau du programme de travaux en autofinancement sera également envisagé avec prudence (plafond prévisionnel de 500 K€).

Lors des assemblées de territoires qui auront lieu fin janvier- début février, les élus proposeront au Comité Syndical le nombre et l'ordre de classement des affaires de chaque territoire.

Au budget 2022, Il sera également prévu la somme de 200 000€ pour les travaux liés à la compétence Fibre que le SDE04 envisage de prendre et qui sera débattue en Comité Syndical au mois de mars.

En complément de la mise en œuvre du projet de production-stockage de l'énergie entamé en 2020 sur le siège, le SDE a publié un marché de maîtrise d'œuvre visant à traiter la rénovation thermique du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces intérieurs afin d'adapter le bâtiment à un effectif plus important. Le montant total des travaux est estimé à 500 000.00 €.

Les offres de maîtrise d'œuvre sont attendues pour le 30 décembre 2021.

Les travaux démarreront 2eme semestre 2022.

Chapitre 4581 – Opérations sous mandat :

2021 :	2 131 381.09€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	389 766.76€
Prévision 2022 :	600 000.00€

Sur ce chapitre est prévu les opérations enfouissement des lignes cuivre Orange et éclairage public en lien avec les travaux réalisés en électrification pour le compte des communes en 2022.

Cette faculté est très utilisée par les communes.

Ces opérations sont comptablement distinctes des travaux effectués en électrification rurale afin de pouvoir solliciter les remboursements correspondants des communes (chapitre 4582 en recettes avec un mécanisme d'avance remboursable gratuit).

Il est prévu également une enveloppe de 200.000 € mobilisable pour les travaux en matière de photovoltaïque pour le compte des communes (montant de travaux prévisionnel annuel estimé à hauteur de 540 000.00€).

Chapitre 204 – Subventions :

2021 :	0 €
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	0 €
Prévision 2022 :	1 000 000.00€

Ce chapitre est lié au contrat de développement des ENR thermique signé avec l'ADEME.

Le Syndicat ne sera jamais le maître d'ouvrage (direct ou délégué) des opérations mais avancera les fonds des dossiers retenus en sa qualité de guichet unique.

Une recette équivalente sera remboursée par l'ADEME.

La somme de 1 M€ est une hypothèse de démarrage en lien avec le volume global du contrat sur 3 ans (3 M €).

INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors reports de crédits, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issu du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

2021 :	5 966 809.38€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	1 550 795.26€
Prévision 2022 :	5 019 800.00€

Ce chapitre comprend les subventions du FACE pour les programmations 2018 (solde), 2019, 2020, 2021 et 2022. En 2022, nous estimons un montant de subvention attendu à l'identique.

Il comprend également la subvention d'ENEDIS dans le cadre de la convention « article 8 » (400 K€).

Le Conseil Départemental participe au financement de la programmation à hauteur de 300.000 € dans le cadre des contrats de solidarité territoriale 2021-2023, auquel le Comité Syndical va adhérer en décembre.

Il comprend enfin 1 M € lié au reversement des avances effectuées par le SDE04 au titre du COTER signé avec l'ADEME.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

2021 :	1 000 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	0€
Prévision 2022 :	1 500 000.00€

Cette somme est liée à l'éventuelle consolidation de la ligne de trésorerie qui est proposée en 2022, notamment en lien avec les travaux du siège du Syndicat.

Il ne sera mis en œuvre qu'en cas de nécessité réelle et argumentée.

Chapitre 4582 – Opérations sous mandat :

2021 :	962 460.57€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	428 018.18€

Prévision 2022 :	300 000.00€
-------------------------	--------------------

Sur ce chapitre l'année 2021 a vu l'achèvement des remboursements des principales opérations débutées en 2016. En 2022, on verra le démarrage du remboursement des affaires réalisées en 2021.

En cette année 2022 aucune recette n'est anticipée pour les travaux menés pour le compte des communes dans le domaine photovoltaïque (démarrage du programme d'avance remboursable)

BUDGET ANNEXE IRVE

Le budget annexe des IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) constitué au second semestre 2017, trace l'ensemble des opérations liées à l'exploitation du service de bornes électriques.

Depuis la mi-2020, le service est délégué à la société Easy charge, attributaire de la DSP qui couvre onze départements des régions Auvergne – Rhône-Alpes et PACA.

Dans le cadre de ce DOB il n'est pas anticipé de mise en œuvre effective d'un versement de subvention d'équilibre du budget principal vers le

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif et hors subvention d'équilibre, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges de gestion générale :

2021 :	116 442.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	71 596.75€
Prévision 2022 :	126 500.00€

En 2022, les dépenses sont constituées principalement par la rémunération du délégataire Easy charge pour la gestion du service, le cout du re-flocages des bornes IRVE, les frais liés à l'audit financier de la DSP et à la négociation du contrat Easy charge.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 70 – Vente de produits :

2021 :	5 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	3 786.20€
Prévision 2022 :	0.00€

En 2022, le délégataire percevra la vente des produits.

Les autres recettes du budget sont :

- Les participations des communes à hauteur de 28 500€ **au chapitre 76**, pour l'ensemble des communes ayant une borne,
- Et l'éventuel versement de la subvention d'équilibre du budget général au budget IRVE (**chapitre 77**).

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

2021 :	265 000.00€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	904.50€
Prévision 2022 :	200 000.00€

En 2021, il a été déployé la borne accélérée de Gréoux les bains que nous réglerons en 2022 pour un montant de 16 000.00€.

Sur ce chapitre, en 2022, il est prévu :

- Une partie des travaux à la charge du délégataire à hauteur de 212 000€ qui fait l'objet d'une participation du SDE (développement du service proposé par l'exploitant).
- Le déploiement de deux bornes, non proposé par l'exploitant, mais demandé par les communes, à hauteur de 40 000.00€.
- Et le cout de participation au schéma directeur des IRVE (groupement de commandes avec comme mandataire le SYANE AODE de la Haute-Savoie).

INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 13 – subventions d'investissement :

2021 :	176 487.97€
Réalisé au 2/12/2021 (liquidé):	1 083.79€
Prévision 2022 :	37 000.00€

En 2022, il est attendu la subvention de la Banque des territoires pour le financement du SDIRVE.

Et les recettes liées aux deux bornes évoquées en dépenses (participation des communes à hauteur de 35 % dans le cadre du déploiement dénommé « borne des maires »).

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

4. ENGAGEMENT ¼ CREDIT INVESTISSEMENT SUR 2022

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitifs (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 414 979.74€ pour le Budget Principal et 66 250.00€ pour le budget IRVE :

Budget général :

CHAPITRE	Article	CREDITS VOTES EN 2021	25% CREDITS
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	341 706.62 €	85 426.65€
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135	220 080.00€	55 020.00€
	2182	50 000.00 €	12 500.00€
	2183	44 000.00€	11 000.00€
	2184	25 000.00€	6 250.00€
	2188	9 800.00€	2 450.00€
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	10 838 051.28 €	2 709 512.82 €
45- OPERATIONS SOUS MANDAT	4581	2 131 281.09 €	532 820.27€

Budget IRVE

CHAPITRE	Article	CREDITS VOTES EN 2021	25% CREDITS
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	265 000.00 €	66 250.00€

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 414 979.74€ pour le Budget Principal et 66 250.00€ pour le budget IRVE :**

5. REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET IRVE AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Lors de la séance du 12 octobre 2017, le Comité Syndical a délibéré sur la mise en place d'un budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Ce budget annexe soumis à la nomenclature M4, dispose d'une autonomie financière et est assujéti à la TVA.

Un premier transfert de trésorerie entre les deux comptes 515 du SDE 04 a été voté le 21 décembre 2017 pour permettre le démarrage du déploiement des bornes et du service.

Un deuxième transfert de trésorerie a été voté le 6 juillet 2018 permettant d'abonder la trésorerie du budget IRVE, en attendant le versement des subventions dues et ce afin de ne pas recourir à une ligne de trésorerie.

Au total, il a été transféré 1 000 000€ sur le compte 515 du budget IRVE.

Les subventions attendues ont été majoritairement perçues, permettant aujourd'hui, le remboursement partiel d'une partie de l'avance au compte du budget principal.

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du Vice-président délégué aux Finances, d'autoriser le transfert de 500.000 € du compte 515 du budget annexe IRVE du SDE04 vers le compte 515 du budget principal du SDE04.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité et autorise le transfert de 500 000 € du compte 515 du budget annexe IRVE du SDE04 vers le compte 515 du budget principal du SDE04.**

6. ADHESION AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITOIRALE POUR LE TERRITOIRE DE LA CCJLVD, PAA et CCVUSP

M. Gay informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec la Président du Conseil Départemental : Mme Barreille le 30 novembre.

Rapporteur : Monsieur GAY, Président

Le Conseil Départemental a engagé depuis mars 2018 une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux. Un premier volet de contrat avait été voté le 21 juin 2019, pour les années 2019-2020.

La somme annuelle de 300 000€HT au titre de ces contrats avait été octroyé au SDE 04.

Cette somme est à nouveau allouée au SDE 04 sous condition qu'elle adhère au contrat départemental de solidarité territoriale pour les années 2021-2023. (Montant global maximum de subvention sur 2021-2023 de 900 000 euros)

Les montants des subventions octroyé au SDE 04, ont été votés par le Département le 21 octobre 2021.

Le syndicat, en dialogue avec le Conseil Départemental et les EPCI a effectué une première proposition d'utilisation de ces crédits.

Pour le territoire de Jabron Lure Vançon Durance, il a été octroyé 39 600.00€ de subvention pour les travaux d'enfouissement BTA route de Lange à Châteauneuf Miravail estimé à 104 492.67€HT.

Pour le territoire de Provence alpes agglomération, il a été octroyé 232 150€ de subvention pour les travaux extension BTA HTA base nautique « les Adrechs du Verdon » à Moustiers-Sainte-Marie estimé à 453 396.94€HT.

Pour le territoire de la vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, il a été octroyé 91 987€ de subvention pour les travaux d'enfouissement rue du village et de la digue à Saint Pons estimé à 131 822.25€.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

-d'adhérer aux contrats départementaux de solidarité territoriale des territoires Jabron Lure Vançon Durance, Provence alpes agglomération, vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, pour la période 2021-2023.

-et d'autoriser le Président à signer lesdits contrats.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'adhésion aux contrats départementaux de solidarité territoriale des territoires Jabron Lure Vançon Durance, Provence alpes agglomération, vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, pour la période 2021-2023. et l'autorisation à signer lesdits contrats.**

7. ENFOUISSEMENT FIBRE ET RESEAU TELECOM – RESTITUTION RAPPORT ACTANE

Ce point particulièrement important est un sujet qui a été abordé dans toutes les assemblées de territoire.

Si le SDE devait prendre la propriété des fourreaux, cela serait un changement majeur, mais c'est un sujet juridique, technique et financier qui ne se prend pas à la légère.....

Rapporteur : M. GAY, Président

Le déploiement de la fibre optique dans le département est effectué par Orange (pour la commune de Digne les Bains) et par XP Fibre pour l'ensemble des autres communes (mécanisme de l'AMEL ou de l'AMII pour certaines communes du bassin manosquin).

Comme il a pu vous l'être exposé à de nombreuses reprises les conditions opérationnelles du déploiement de la fibre génèrent une forte complexité supplémentaire pour les chantiers menés par le SDE04 en réseaux électriques et en enfouissement télécoms.

Lors du Comité Syndical du 9 juillet dernier et à la suite de plusieurs réunions avec XP Fibre et Orange (avec la participation du CD04 et des services de la Préfecture) le Syndicat a adopté une délibération actant le lancement d'une étude d'opportunité du transfert de propriété des chambres télécoms et des fourreaux (aujourd'hui propriété d'Orange).

Cette étude d'opportunité a été notamment mise en œuvre en raison des actuelles difficultés de dialogue entre les opérateurs Orange et XP Fibre (groupe Altice).

Selon les échanges tenus entre le SDE04 et XP Fibre, la prise de propriété par un acteur public, en position de neutralité vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs, pourrait être de nature à réduire fortement ces difficultés opérationnelles qui nuisent d'abord aux habitants et collectivités de l'ensemble du département.

Le Syndicat s'est donc adjoint les services d'un cabinet spécialisé qui a procédé avec les services du Syndicat à une analyse contextualisée et locale.

De manière synthétique, ce cabinet préconise au Syndicat de prendre la propriété des chambres et fourreaux (infrastructures passives souterraines de télécommunications) en signant une nouvelle convention avec Orange incluant les options « A » et « B » (aujourd'hui uniquement gestion en « B ») et en signant une convention de location de fourreaux avec XP Fibre (et tout autre opérateur intéressé).

1 / D'abord car le Syndicat est un acteur public de taille départementale qui pourrait :

- > apporter de l'équité et une forme de « garantie » sur le travail effectué et le suivi quantitatif et qualitatif du réseau
- > répondre à la volonté des communes et acteurs publics d'enfourer de manière importante les réseaux aériens de télécommunications (aujourd'hui ce travail est effectué par le Syndicat mais se heurte à des blocages récurrents et croissants)
- > anticiper la question de la réduction progressive mais prévisible d'Orange en qualité de gestionnaire technique spécialisé sur le département (perte du marché de déploiement de la fibre et décommissionnement du cuivre officiellement annoncé par l'Etat)

2 / Car la convention locale signée début 2016 avec Orange doit être analysée avec le contexte présent sur 2021 marquée par le déploiement massif d'un opérateur XP Fibre qui n'est pas signataire de cette convention locale

3 / Car le Syndicat pourrait disposer d'une base juridique plus solide vis-à-vis des opérateurs pour faire valoir ses droits et ceux des communes et autres entités publiques

4 / D'un point de vue financier si le tarif de location est défini à un niveau comparable aux meilleurs standards similaires sur des départements ruraux et de montagne un équilibre budgétaire est envisageable à un horizon de 5 ans.

Pour les communes cette prise de propriété pourrait également se traduire par une moindre contribution financière finale.

Pour rappel dans le cadre existant Orange réalise l'étude (sauf le chiffrage) et fournit le matériel. Le SDE avance les fonds pour le compte de la commune et demande le remboursement intégral en TTC de la somme engagée pour l'ouverture-fermeture de tranchée ; l'installation du matériel et la dépose des supports aériens. Le Syndicat ne facture pas aux communes le temps humain passé en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce remboursement s'effectue sur 3 ou 4 annuités à compter de l'achèvement des travaux.

Si le Syndicat est propriétaire des installations, il y aura un surcoût unitaire prévisible pour le matériel (actuellement fourni gratuitement par Orange (surcoût de 10 – 15 %)) mais le Syndicat pourrait :

- > récupérer la TVA,
- > faire participer les opérateurs sur la base du « 20 % terrassement » comme cela se pratique nationalement
- > solliciter un fonds de concours de la commune sur la base de dépenses HT (niveau à déterminer par une décision politique)

Le Syndicat financera donc en propre la part restante de ces travaux et les frais engendrés par le suivi et la gestion de ces équipements (assurance / maintenance prédictive et curative / paiement de la RODP / suivi cartographique et comptable / gestion des DT-DICT).

En contrepartie, il percevra de chaque opérateur utilisant ses équipements une redevance annuelle d'occupation (précision ces équipements pourraient éventuellement servir pour d'autres entités intéressés).

Le cabinet pointe également un point annexe, mais important, de la perte de recettes massives constatées sur les réseaux souterrains des zones artisanales et de lotissements souvent déployés sur des fonds publics mais exploités commercialement par des opérateurs sans convention établie et paiement de redevances. Le Syndicat pourrait éventuellement récupérer la gestion de ces équipements pour le compte des opérateurs publics concernés afin de faire valoir leurs droits en échange d'une rémunération.

Toutefois, ce changement majeur qui nécessite une décision politique claire et une information de l'ensemble des parties prenantes reste soumise :

- > à une négociation approfondie avec Orange et XP Fibre pour arriver à des bases financières et des conditions contractuelles et opérationnelles satisfaisantes
- > à un travail complémentaire approfondie sur l'impact statutaire, juridique, financier et organisationnel de cette évolution sur le Syndicat (impact sur les effectifs / nouveaux marchés à mettre en œuvre / mise en place d'un budget annexe). La prospective financière sera abordée avec des hypothèses volontairement prudentes.
- > à une sollicitation d'autres AODE pour un retour d'expérience concret

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à mener des négociations officielles pour aboutir au plus tard à la fin du premier semestre 2022 à l'établissement de conventions en état de signature (sous réserve d'une nouvelle décision formelle du Comité Syndical).

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité et autorise le Président à mener des négociations officielles pour aboutir au plus tard à la fin du premier semestre 2022 à l'établissement de conventions en état de signature (sous réserve d'une nouvelle décision formelle du Comité Syndical).**

Pour information : les opérations de branchement des nouveaux abonnés à la fibre semblent générer des difficultés liées au déploiement en amont (notion de taux d'échec suivi par l'ARCEP)

Beaucoup de questions se posent :

- *Pourquoi Orange plébiscite la fibre ? Orange est un opérateur commercial ;*
- *Quelle sera la position d'Orange dans 10 ans, car ils n'auront plus de redevances...*

Un Bureau spécifique se tiendra avec le cabinet ACTANE pour travailler sur le sujet et voir les meilleures conditions possibles, il faudra également voir si le SDE doit modifier ses statuts et interroger les 198 communes. Ce travail se fera sur une période de six mois avec une mise en place dans la commission travaux des groupes de travail pour différentes hypothèses. Le SDE ira également voir d'autres AODE pour voir comment ils ont avancé sur ce sujet.

M Pin Jean Louis précise que cela va concerner que les travaux à venir et non les existants, le pire est à venir avec le SAV...

8. PRESENTATION CRAC

Rapporteur : Jean-Louis PIN, Vice-Président, délégué en charge de la commission CCSPL

Dans le cadre du Cahier des Charges de Concession, ENEDIS et EDF se doivent de présenter chaque année leur compte-rendu annuel d'activités (CRAC).

Le CRAC de l'activité n-1 est présenté à l'automne à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux), qui émet un avis, puis il est présenté au vote du Comité Syndical de fin d'année.

La présentation s'est déroulée le 12 octobre 2021 en présence des membres de la CCSPL dont la majorité fait partie du Bureau.

Cette présentation a été faite du côté ENEDIS par Claude SIGAUD et par Nadège TISSIER pour EDF.

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable sur ce CRAC 2020.

ENEDIS :

Ce qu'il faut retenir de cette année 2020 en quelques chiffres :

LE NOMBRE DE CLIENTS : 139 192 (+ 0.7%)

ENERGIE ACHEMINEE EN KWh : 1 055 386 (-4.4 %)

RECETTES D'ACHEMINEMENT en K€ : 46 478 (+0.3%)

Ces éléments sont stables par rapport à 2019.

LE NOMBRE DE PRODUCTEURS est de 2 600, *il a subi une très forte augmentation de 8.87 % sur une année (99 % de ces producteurs sont des producteurs photovoltaïques).*

LE PROGRAMME ARTICLE 8 financé à hauteur de 40 % par ENEDIS et 60 % par le SDE 04 a permis de réaliser un programme de travaux de 1 000 000 € HT de travaux.

Six opérations en « esthétique » pour un montant de 400 000 € et sept opérations en « sécurisation ». Ce programme a été conventionné pour une durée de quatre ans sur les mêmes montants (jusqu'au 31/12/2023).

LA QUALITE DU SERVICE DISTRIBUE : En 2020 le critère B a considérablement baissé en passant de 286mn en 2019 (toutes causes confondues) à 93 mn en 2020. On reste toujours au-dessus du national qui est de 64.3 %.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX SUR LES LIGNES HTA

Les travaux en HTA

Commune(s)	Libellé projet	Finalité	Dépenses 2020 (€)	IPR
CASTELLANE, DEMANDOLX	DIQ Herfo départ Interusine CRDIANCIELLA	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	755 210	OUI
PEYROULES	2016-000147 SAINT AUBAN	Prod-HTA	504 976	NON
CLUMANC SAINT-LIONS	DIQ PACv1 Clim St André - Moriez	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	399 636	OUI
AVGLUN, DIGNE-LES-BAINS	PAC DIGNE_JUANI Jugy-CHS	Résilience réseaux & postes	258 313	OUI
SIMIANE-LA-ROTONDE	2018-000471 LAVANSOL VI	Prod-HTA	249 812	NON
SAINTEPIENNE-LES-ORGLÈS	SSAUB-MALLEF St Etienne Orgues Restruct	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	232 603	OUI
MONTEURON	PDV Girarde(Gaubert) BÉBAS Art Metallans	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	226 703	OUI
PEYRUIS	Déplacement alim poste MOUÈRES	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	196 279	OUI
SAINTPAUL-SUR-UBAYE	ACOT départ Larche de Condamine	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	173 534	OUI
DALPHIN	BRILL-REILLANE-art Plaine de Redonne	Fiabilité réseaux & postes (hors PDV)	165 383	OUI

LES PRINCIPAUX TRAVAUX BT :

Commune(s)	Libellé projet	Finalité	Dépenses 2020 (€)	PPI
CASTILLET-LES-SAUSSES	EXTEN C/S/FREE MOBILE/CASTELLET-LES-SAUSS		Cons-BT 218 200	NON
CASTELLANE	RGSA-ECHAPARC VERDON		Cons-BT 121 829	NON
DIGNE-LES-BAINS	2020 Terres BT SDF/DI	Sécurité & obligat ^o réglementaires	102 402	NON
MOZELLES	Realim pompages suite crues	Renforcement réseaux BT	99 629	NON
ALLOS,CASTELLANE,DIGNE-LES-BAINS,ENCHASTRAYES,LA	2020 renouv tabi HTA Cat1 SDF/DI	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	96 197	NON
VALENSOLE	ER Art & Hameau St Gregoire	Intégrat ^o ouvrages environnement	62 044	OUI
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	ART 8 ER - Enfouissement FI NU CHAMBARA	Intégrat ^o ouvrages environnement	59 358	OUI
PEYROULES	ER-ART8-Enfouissement HT/BT	Intégrat ^o ouvrages environnement	55 493	OUI
VOLX	RG SA VOLX		Cons-BT 55 214	NON
VOLX	DO/BT - DIV AGGLOMERATION	Modificat ^o ouvrages demande de tiers	52 288	NON

LES TRAVAUX SUR LES POSTES SOURCE :

Les travaux dans les postes sources

Commune(s)	Libellé projet	Finalité	Dépenses 2020 (€)
LIMANS	LIMANS - Ajout TR 36MVA	Autres raccos	1 028 899
LIMANS	LIMANS achat TR312 de 36MVA	Autres raccos	412 821
CASTELLANE	Castellane Achat terrain+clôture+piste	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	345 367
CASTELLANE	CASTELLANE création PS	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	241 512
ROUMOULES	ROUMO passage NC611 + grille HTA + piliers	Sécurité & obligat ^o réglementaires	228 921
ROUMOULES	ROUMOULES renouvellement rame	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	152 901
DEMANDOLX	CASTILLON installation mini PCCN REIS	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	109 986
CASTELLANE	CASTELLANE installation PCCN REIS	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	80 345
ROUMOULES	ROUMOULES renouvellement rame	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	68 066
DIGNE-LES-BAINS	DIGNE travaux RTE	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	60 160

LA QUALITE DU SERVICE DISTRIBUE : En 2020 le critère B a considérablement baissé en passant de 286mn en 2019 (toutes causes confondues) à 93 mn en 2020. On reste toujours au-dessus du national qui est de 64.3 %.

Durée moyenne annuelle de coupure (en mn) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ¹⁾	286,5	92,5	-68%

LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS PAR CES PERTURBATIONS

Nombre de clients BT (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	6 014	1 359	-77,4%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	32 107	8 567	-73,3%

EDF :

LES CLIENTS : (TRV)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients*	112 275	107 704	-4,1%
Énergie facturée (en kWh)	537 265 731	505 148 192	-6,0%
Recettes (en €)	60 416 726	62 729 134	3,8%

* Nombre de clients = nombre de sites.

LES AUGMENTATIONS DE TARIFS :

Le 1er février 2020 :

- L'évolution moyenne sur la facture correspond à :
- Une hausse de 3.0 HT pour les clients au tarif bleu résidentiel
- Une hausse de 3.1 % HT pour les clients au tarif bleu non résidentiel

Le 1^{er} aout 2020 :

- Une hausse de 1.82 % HT pour les clients au tarif bleu résidentiel
- Une hausse de 1.81 % HT pour les clients au tarif bleu non résidentiel

UTILISATION DU CHEQUE ENERGIE CHEZ EDF :

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes, l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître ce dispositif.

En 2020, **8 727 clients** ont utilisé le chèque énergie auprès d'EDF contre **7 677** en 2019.

9

MODIFICATION ORGANIGRAMME

Références juridiques : article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité Syndical :

> la modification de l'organigramme avec un passage de 17 agents à un effectif total de 19 personnes, à savoir :

Le service Finances et Commande Publique

Le Comité syndical avait délibéré le 9 juillet pour la création d'un poste gestionnaire des relations financières avec les Tiers. Le service Finances et Commande Publiques sera renforcé par la création d'un poste de Gestionnaire des Relations financières avec les tiers – Catégorie B – Filière Administrative du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet. (Contrat de Projet)

Ce poste a été créé pour :

- 1/ Un suivi financier des actions du syndicat en matière de transition énergétique (photovoltaïque/contrat territorial de développement des ENR thermique/gestion du parc départemental des IRVE
- 2/ Au suivi financier des demandes de subventions du syndicat (FACE, Région, Conseil Départemental)
- 3/ Au contrôle ou à la production des pièces nécessaires à l'émission des mandats et tires liées à ces actions.

La fiche de poste (Numéro 19) a été diffusée sur emploi territorial. Trois personnes ont postulé pour ce poste et les trois personnes ont été reçues en entretien.

Le service Energie Mobilités Données

Le Comité syndical avait également délibéré le 9 juillet pour la création d'un poste référent Energie Renouvelable thermique.

Le service Energie Mobilité Données par la création d'un poste de Référent Technique – Catégorie A – Filière Technique du cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet. (Contrat de projet)

Dans le cadre du contrat à projet mené avec l'Ademe, le Syndicat d'Energie a souhaité créer un emploi non permanent de Référent (e) Energie Renouvelable Thermique à temps complet pour exercer les fonctions et :

- Piloter le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des projets
- Animer et communiquer autour de la démarche

La fiche de poste (Numéro 18) a été diffusée sur emploi territorial. Une personne a été recrutée au 2 novembre 2021, il s'agit de Mme Fanny GABORIT.

Après consultation du Comité technique l'organigramme a reçu un avis favorable à l'unanimité le 9 novembre 2021.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est demandé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le nouvel organigramme.**

10 TEMPS DE TRAVAIL ET REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. GAY Robert, Président :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique qui a eu un avis favorable le 9 novembre 2021.. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 35h00, 37 et 39 Heures pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

(Ou en cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 22 ou 11 jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	22*	11*
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du Syndicat d'Energie est fixée comme il suit :

L'organisation de la collectivité, sera la suivante :

- 39 heures par semaine – avec 22 jours de RTT
- 37 heures par semaine – avec 11 jours de RTT
- 35 heures par semaine – avec 0 jours de RTT

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de la façon suivante :

- Plage variable de 7h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 20 minutes
- Plage fixe de 14h à 15h 30
- Plage variable de 15 h 30 à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. L'agent définira avec son supérieur hiérarchique sa plage de travail hebdomadaire qui sera formalisée par un document écrit.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (22 au lieu de 23 pour les agents effectuant 39 heures et 11 jours au lieu de 12 pour les agents effectuant 37 heures)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique direct. La demande est matérialisée dans un document écrit.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 11 du 06/07/2018 prise par le SDE 04 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Ou elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le comité syndical :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
- Vu le règlement du temps de travail adopté ce jour par le comité syndical et après avis du comité technique du 9 novembre 2021,
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 9 novembre 2021,

Il est proposé au comité syndical :

- **d'adopter la proposition du Président ainsi que le règlement du temps de travail ci-annexé**
- **et de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité La délibération sur le temps de travail ainsi que le règlement ci-annexé.**

11.

TELETRAVAIL

Rapporteur : M. GAY Robert, Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. (Sauf situation exceptionnelle instaurée par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents (sous réserve de nécessité de services).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de **la collectivité**.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le télétravail s'effectuera sur une base horaire définie identique au travail en présentiel (phase horaire défini/Temps de pause, déjeuner...etc).

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants

- ordinateur portable ;
- téléphone portable (*en fonction de la nature du poste*);

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

***Le cas échéant :** Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.*

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que le jour de la semaine souhaité.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le télétravail s'effectuera sur une base horaire définie identique au travail en présentiel (plage horaire définie/temps de pause déjeuner, etc...)

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, **le Président** apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de **3 mois maximum**.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du **Président** ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative **du Président**, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- la validation des critères et modalités d'exercice tels que définis ci-dessus
- l'inscription des crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la mise en place du télétravail au sein du SDE04 à partir du 1^{er} janvier 2022.**

12.

RIFSEEP

Rapporteur : M. GAY, Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'état,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents Du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour le Syndicat d'Energie 04,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'ensemble des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent au sein du SDE 04, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filières administratives : Attachés territoriaux - Rédacteurs territoriaux - Adjointes administratifs territoriaux
- Filière Technique : Ingénieurs- Techniciens

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ou accident de travail
- Congés annuels ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenance personnelle, de droit, d'office
- les agents en congé parental
- les agents exclus temporairement de leur fonction
- les agents en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

	Critères d'évaluation	Définition du critère
	CIA	
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Critères d'évaluation	Définition du critère
	CIA	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini

	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative
--	---	--

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences personnelles.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le comité syndical.

Le CIA est versé annuellement en une fois à la suite de l'entretien annuel d'évaluation qui se tiendrait au mois de novembre et sera formalisé par un arrêté individuel.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) – Montants Annuel Brut

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels	Montants max annuels	PLAFONDS
				IFSE	CIA	Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	Directeur	36210 €	6390 €	42600 €
	A2					
	A3	Attachés, Ingénieur	Chef de Service Commande Publique Chef de service EMD	25 500 €	4500 €	30000 €
	A4	Attaché	Responsable Concession	20400 €	3600 €	24000 €
B	B1	Rédacteur Principal Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Chef de Service Secrétariat Général Chef de Service Réseaux	17480 €	2380 €	19860 €

	B2	Techniciens	Techniciens Poles Etudes et Travaux Techniciens EMD	16015 €	2185 €	18200 €
	B3	Rédacteur	Chargé de Communication Gestionnaire des Subventions Gestionnaire des programmes	14650 €	1995 €	16645 €
C	C1	Adjoint Administratif	Agent comptable et Secrétariat Général	11340 €	1260 €	12 600 €
	C2					

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- La nouvelle Bonification indiciaire
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement, etc...

Il est proposé au comité syndical :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.**

Le président informe qu'une réunion du personnel avait eu lieu le 1^{er} octobre où il avait été demandé une augmentation de la participation employeur de la mutuelle prévoyance, il est à noter que ces 80 euros d'augmentation par agent est une réponse à leur demande.

En ce qui concerne le CIA, des évaluations professionnelles se feront en début d'année avec les différents chefs de service et directeur de tous les agents avec des objectifs à atteindre et une deuxième rencontre en fin d'année pour évaluer l'année et voir si les objectifs individuels et collectifs ont été atteints.

Rapporteur : Marion MAGNAN, Vice-Présidente déléguée à la Transition Energétique

Le schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités, définit les priorités de l'action des autorités locales, en proposant un cadre et en assurant une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire.

Le 13 octobre 2021, une délibération a été prise par les élus du Syndicat en faveur de l'adhésion du SDE04 à un groupement de commande de 14 AODE, destiné à réaliser des SDIRVE.

Le Syndicat d'énergie de la Haute – Savoie (SYANE), coordonnateur de ce groupement, en charge de la recherche et de la gestion des financements auprès de contributeurs tiers, a reçu un avis favorable de la Banque Des Territoires pour le versement d'une subvention de 548 800 HT€, soit 80 % du montant estimé global des SDIRVE réalisés par les membres du groupement (Cf. lettre ci-jointe).

Cette subvention sera intégralement versée au SYANE, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Il aura pour rôle de redistribuer cette subvention à chacun des membres du groupement, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe (notamment en article 4).

La consultation pour le choix d'un prestataire pour la réalisation des SDIRVE est en cours. Le marché prévoit un montant de prestation propre à chaque membre ainsi qu'un montant de prestation mutualisable pour les membres du groupement.

Ainsi, selon les simulations réalisées par le SYANE, dans le cas le plus défavorable, le reste à charge moyen par membre du groupement est de l'ordre de 15 000 € détaillé comme suit : 10 000€ pour le coût de la prestation après application de la subvention, 3000€ pour la couverture des frais supportés par le coordonnateur et 2000€ pour l'acquisition éventuelle de données supplémentaires nécessaires à l'élaboration des SDIRVE. Le reste à charge de la prestation propre au SDIRVE du SDE04 sera très certainement inférieur au montant moyen de 10 000€ annoncé (Cf. tableau estimation).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- **D'approuver la convention de financement inter-Syndicats pour la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement précitée,**
- **D'acter que la part d'autofinancement maximale s'élève à 15 000€HT.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la convention de financement inter-syndicats et autorise le président à signer celle-ci.**

Après avoir fini les points réglementaires, la parole est donnée à M. Matheron – Directeur Régional d'Enedis.

M. Matheron revient sur la conférence départementale sur l'année 2020 qui s'est tenu le 2 décembre 2021 à Forcalquier, l'année 2020 est une année de crise sanitaire mais Enedis n'a jamais interrompu son service essentiel et a réalisé 90 % des travaux sur le département.

Il revient également sur le critère qualité qui a été préservé sur le département des Alpes de Haute-Provence et sur les temps de coupure, nous avons une moyenne de 90 mm contre 60 mm sur le national (normal plus facile dans une zone dense) – Disparités nationales de 100 à 120 minutes (Métropole : 30 mm et Paris : 15 mm).

En ce qui concerne les délais de raccordements, sujets également évoqué lors de vos assemblées de territoire ou nous sommes toujours invités et nous vous en remercions, une hausse de 50 % par rapport à l'année 2019.

Il existe également une tension mondiale sur le réapprovisionnement des postes, et il faut absolument anticiper la demande dès l'obtention du permis de construire.

Concernant XP Fibre, j'étais également présent à la réunion et comme vous l'avez dit, ils ne déclarent pas leur travaux et Enedis leur a envoyé une mise en demeure....

Pour le programme Linky, on arrive à la fin du déploiement, c'est un succès national sur le déploiement et sur le respect budgétaire, 34 millions de compteurs ont été changés, neuf foyers sur 10 sont équipés.

90 % des foyers équipés dans les Alpes de Haute-Provence.

Pour les personnes qui ne sont pas équipés du compteur Linky, à ce jour nous sommes en phase de relève avec une mutualisation pour tous, à partir de 2024, cette relève de compteur sera payante.

Le programme 10 Postes/10 Villes est un succès, une convention est faite avec le SDE et les services Enedis, par contre si la commune veut réaliser la même chose, il faut absolument mettre Enedis dans la boucle....

Concernant le programme d'élagage HTA, il y a chaque année 100 kilomètres qui sont élagués, en 2020 il y a eu un programme d'un montant de 1 million d'euros.

Je tenais aussi à vous informer que M. SIGAUD Claude a fait valoir ses droits à la retraite mi-novembre, et il est remplacé par Stéphane JUBERT.

Merci pour votre écoute.

Robert Gay précise qu'il a travaillé longtemps avec Claude Sigaud et que nous lui souhaitons une bonne retraite.

Le président remercie les délégués et tous les invités et clôture la séance à 12 H 30.

Le secrétaire de séance



Le Président du SDE 04

Robert GAY

*Pour le Président
et par délégation*

**Le Directeur
S. CAPECCHI**

